



## ARRÊTÉ MUNICIPAL

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE  
ET DE LA POLICE ADMINISTRATIVE  
REGLEMENTATION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT

N° PA 2023- 413  
Date :

Mis en ligne le : 26 JUIN 2023

26 JUIN 2023

**Objet : Célébration Aïd al Adha**

**Site : Parking 32 rue Valère Bernard, face à la mosquée Al Albani**

**Durée : du 27 au 29 juin 2023**

N° Acte : 6.1

Le Maire de Vitrolles,

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-1 et suivants ;  
**Vu** le code de la voirie routière et notamment son article L113-2 ;  
**Vu** le code de la route et notamment les articles L325-1 et R417-10 ;  
**Vu** le code pénal et notamment ses articles 321-7 et R321-9 à R321-12 ;  
**Vu** les décrets n° 2006-1657, relatif à l'accessibilité de la voirie aux personnes handicapés et n° 2006-1658, du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics ;  
**Vu** l'arrêté municipal VRC P – 2015-017 du 9 juin 2015 interdisant l'utilisation des bouches et réseaux d'arrosage ;  
**Vu** l'arrêté municipal n° 02-101 du 9 avril 2002 interdisant l'utilisation des hydrants (bouches et poteaux incendie) ;  
**Vu** l'arrêté municipal n° 03-363 du 30 octobre 2003 relatif à la réglementation sur le bruit, et notamment l'article 9 ;  
**Vu** le Plan Gouvernemental VIGIPIRATE n°10200/SDGSN/PSE/PSN/CD du 1er décembre 2016 ;  
**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée ;  
**Considérant** la volonté de l'Association Culturelle des Musulmans de Vitrolles d'organiser une "Célébration de l'Aïd al Adha 2023" aux dates et lieu cités en objet ;  
**Considérant** qu'il y a lieu de prendre des dispositions de manière à maintenir le bon ordre, la sûreté et la sécurité publique ;

### A R R Ê T É

#### **Article 1**

L'association Culturelle des Musulmans de Vitrolles est autorisée à organiser une "Célébration de l'Aïd al Adha 2023" sur le parking de la rue Valère Bernard, selon le plan en annexe 1 :

- Le 27 juin 2023 de 12h à 24h,
- Le 28 juin 2023 de 6h à 12h,
- Le 29 juin 2023 de 10h à 12h.

#### **Article 2**

A cet effet, la circulation et le stationnement seront interdits sur le parking de la rue Valère Bernard, situé face à la mosquée al Albani, dans le périmètre délimité sur le plan en annexe 2 aux dates et heures citées à l'article 1 du présent arrêté.

**Article 3**

L'accès au site sera sécurisé par l'organisateur au moyen d'un véhicule stationné devant l'entrée du parking situé au 32 rue Valère Bernard, durant toute la durée de la célébration. Cependant, l'organisateur prendra les mesures nécessaires pour permettre l'accès aux véhicules de secours à tout moment. Il veillera également à respecter les mesures relatives à l'adaptation de la posture Vigipirate conformément à la note du 6 octobre 2016, adressée à l'association.

**Article 4**

L'association s'engage à être à jour de sa police d'assurance.

**Article 5**

La pré-signalisation, la signalisation réglementaires et l'affichage du présent arrêté devront être mis en place par le permissionnaire, et entretenues à ses frais, 7 jours minimum avant le début de la manifestation et mettre en place la signalisation routière adaptée.

**Article 6**

Il pourra être procédé à la mise en fourrière des véhicules en stationnement gênant par les Autorités compétentes dans les conditions prévues par le Code de la Route.

**Article 7**

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à partir de sa publication.

**Article 8**

Le présent arrêté entre en vigueur dès sa signature et les formalités de l'article L 2131-1 du CGCT accomplies.

Monsieur le Directeur Général des Services, Madame la Commissaire Divisionnaire de Police Nationale et Monsieur le Directeur de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 9**

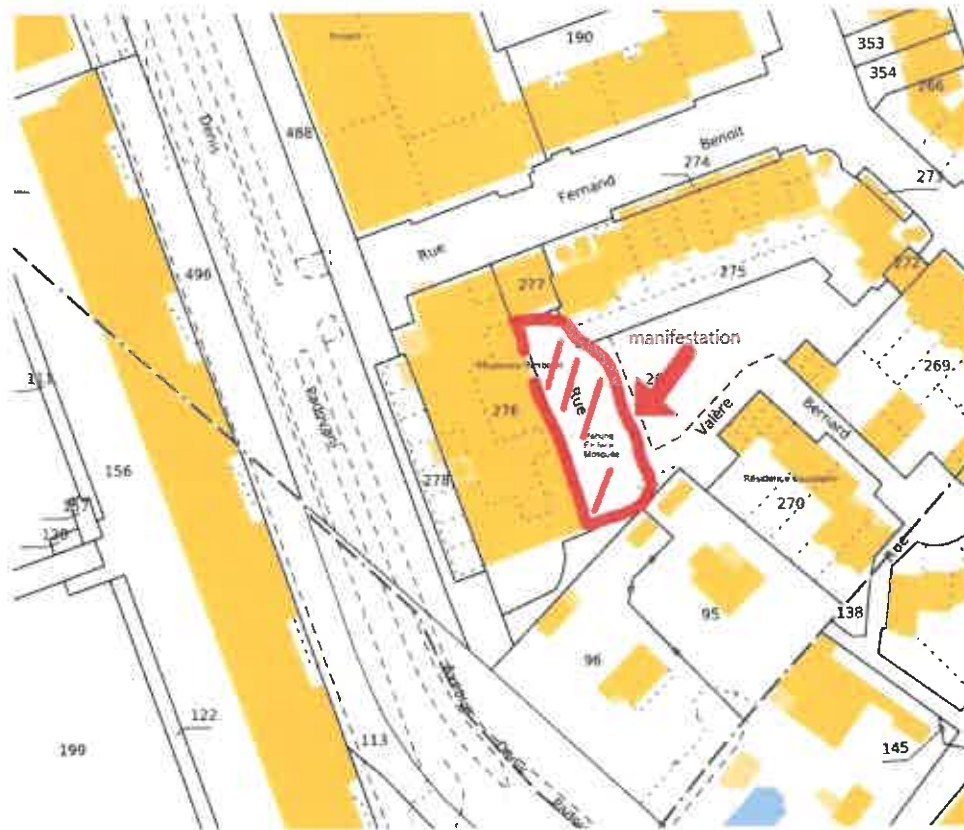
Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Madame la Cheffe de Cabinet,
- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Monsieur le Directeur Voirie Réseaux Circulation,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale,
- Monsieur le Directeur de la Vie Associative et Participation Citoyenne,
- Madame la Commissaire Divisionnaire de Police Nationale,
- Monsieur le Chef du Centre du Centre d'Incendie et de Secours de Vitrolles.

**Loïc GACHON**  
Maire de Vitrolles



## Annexe 1



## Annexe 2

